



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 9579

Texte de la question

M Francois Rochebloine attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les conditions dans lesquelles la suppression de surveillant chef et d'enseignante en ecole de cadres infirmiers a ete decidee. Il lui signale les consequences que cela peut avoir sur l'ensemble des cadres (demotivation notamment) et la devalorisation du systeme de formation que cela peut entrainer. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui preciser a quel impératif repondait cette decision.

Texte de la réponse

Reponse. - La suppression par le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 du grade de surveillant-chef n'avait nullement pour objet de meconnaître les competences et les responsabilites des surveillants-chefs, qui etaient clairement affirmees a travers la definition de leurs fonctions. Elle visait simplement a respecter les regles d'organisation des corps de la categorie B de l'ensemble de la fonction publique. Cependant, devant l'incomprehension dont le decret du 30 novembre 1988 a ete sur ce point l'objet, et compte tenu du particularisme de l'organisation des services de soins dans les etablissements d'hospitalisation publics, il a ete decide de deroger au profit des personnels soignants aux modalites habituelles d'organisation des corps de categorie B en instituant un quatrieme grade, celui de surveillant-chef. Le decret no 89-538 du 3 aout 1989 a en consequence retabli le grade precedemment supprime. Les inquietudes manifestees par les interesses devront donc desormais etre dissipees.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9579

Rubrique : Enseignement superieur : personnel

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 710